

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à :

a) Accroître leur appui à l'action humanitaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et continuer à collaborer à cet égard avec le Haut Commissaire;

b) Mettre à la disposition du Haut Commissaire les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre intégrale de ses programmes.

1390<sup>e</sup> séance plénière,  
7 décembre 1965.

#### 2040 (XX). Assistance en faveur des réfugiés en Afrique

*L'Assemblée générale,*

*Ayant pris note* du fait que d'importants problèmes de réfugiés continuent de se poser dans diverses parties de l'Afrique,

*Consciente* de l'ampleur des moyens à mobiliser en vue d'apporter aux réfugiés les secours immédiats et l'aide constructive susceptibles de leur permettre par la suite de subvenir eux-mêmes à leurs besoins dans le pays d'accueil en attendant de pouvoir rentrer dans leur pays d'origine,

*Prenant note avec satisfaction* de l'intérêt soutenu que les Etats africains accordent aux problèmes des réfugiés en accueillant généreusement les réfugiés dans un esprit authentiquement humanitaire et en adhérant en nombre croissant à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés<sup>16</sup>,

*Ayant pris note avec satisfaction* des efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, les institutions spécialisées et de nombreuses organisations non gouvernementales, afin d'apporter une solution aux problèmes des réfugiés en Afrique,

*Soucieuse* de la nécessité d'assurer les moyens indispensables à la poursuite ininterrompue de l'œuvre d'assistance en faveur des réfugiés en Afrique,

1. *Félicite* le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de même que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des efforts incessants qu'ils déploient en faveur des réfugiés en Afrique;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à consacrer une attention particulière aux problèmes des réfugiés en Afrique et à collaborer activement avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en mettant à sa disposition les moyens d'action requis, spécialement sous la forme de contributions financières accrues aux programmes du Haut Commissariat.

1390<sup>e</sup> séance plénière,  
7 décembre 1965.

#### 2041 (XX). Remerciements au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

*L'Assemblée générale,*

*Apprenant* que M. Félix Schnyder, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, quittera prochainement ses fonctions,

*Exprime ses sincères remerciements* à M. Schnyder pour l'œuvre qu'il a accomplie pendant les années durant

<sup>16</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, 1954, n° 2545.

lesquelles il a exercé les fonctions de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

1390<sup>e</sup> séance plénière,  
7 décembre 1965.

#### 2057 (XX). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 57 (I) du 11 décembre 1946, 417 (V) du 1<sup>er</sup> décembre 1950, 802 (VIII) du 6 octobre 1953, 1773 (XVII) du 7 décembre 1962 et 1919 (XVIII) du 5 décembre 1963,

1. *Approuve* à l'attribution du prix Nobel pour la paix, en 1965, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui contribue à mieux faire comprendre l'importance qu'il y a pour la paix dans le monde à assurer le bien-être des enfants et à les élever dans un esprit d'amitié entre les nations;

2. *Souscrit* à la politique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui insiste sur l'importance qu'il y a à considérer les besoins de l'enfance comme un tout et à prévoir dans les programmes nationaux de développement économique et social des mesures adéquates en faveur des enfants et des jeunes de manière à les préparer à leur participation future au développement de leur pays;

3. *Prend note avec approbation* des programmes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui comprennent maintenant l'octroi d'une assistance aux gouvernements dans les domaines de l'hygiène maternelle et infantile, de la lutte contre les maladies, de la nutrition, de la protection sociale, de l'enseignement et de la formation professionnelle, et qui sont exécutés en étroite collaboration avec les organismes techniques compétents des Nations Unies;

4. *Se félicite* de l'importance particulière accordée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à l'assistance aux jeunes enfants d'âge préscolaire, ainsi qu'à l'amélioration et à l'extension de l'enseignement élémentaire;

5. *Prend note avec satisfaction* de la décision du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance selon laquelle, si l'on veut utiliser au mieux l'aide du Fonds, il y a lieu de continuer à mettre l'accent sur la création des services de base dont les enfants sont bénéficiaires, sur les programmes prioritaires destinés à répondre aux principaux problèmes de l'enfance et sur la formation de personnel national en tant qu'élément essentiel des programmes, et de la décision de tirer pleinement parti de l'expérience de tous les pays dans ce domaine en vue de rechercher les moyens de résoudre les problèmes de l'enfance et de l'adolescence<sup>17</sup>;

6. *Se félicite* que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ait décidé que la prochaine session ordinaire de son Conseil d'administration se tiendrait en Afrique en mai 1966<sup>18</sup>;

7. *Prie instamment* les gouvernements et les groupes privés d'intensifier leurs efforts en vue d'accroître sensiblement les ressources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

1397<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1965.

<sup>17</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 15 (E/4083/Rev.1)*, par. 74.

<sup>18</sup> *Ibid.*, par. 237.